



BMCI
GROUPE BNP PARIBAS

BANQUE MAROCAINE POUR LE COMMERCE ET L'INDUSTRIE

EXTRAIT DU PROSPECTUS

Emission d'un emprunt obligataire subordonné d'un montant maximum de 500 000 000 MAD

	Tranche A (fixe non cotée)	Tranche B (révisable non cotée)
Type	Subordonnée	
Montant maximum de l'opération	500 000 000 MAD	
Plafond	500 000 000 MAD	500 000 000 MAD
Nombre maximum de titres	5 000 Obligations Subordonnées	
Valeur nominale	100 000 MAD	
	<u>Fixe</u>	<u>Révisable annuellement</u>
Taux d'intérêt facial	Entre 3,38% et 3,53% En référence au taux 10 ans calculé à partir de la courbe des taux de référence du marché secondaire des Bons de Trésor tel que publié Bank Al Maghrib en date du 22 octobre 2019	Entre 2,86% et 3,01% Pour la 1ère année, en référence au taux 52 semaine base monétaire calculée à partir de la courbe des taux de référence du marché secondaire des BDT tel que publié par Bank Al Maghrib en date du 22 octobre 2019
Prime de risque	Entre 55 et 70pbs	Entre 55 et 70pbs
Maturité	10 ans	
Négociabilité des titres	De gré à gré	
Mode de remboursement	In fine	
Option du call émetteur	A partir de la 5 ^{ème} année ou en cas de survenance d'un changement réglementaire	
Méthode d'allocation	Méthode d'adjudication à la française sans priorisation entre les tranches	

PERIODE DE SOUSCRIPTION : DU 4 NOVEMBRE 2019 AU 7 NOVEMBRE 2019 INCLUS

Le prospectus visé par l'AMMC est constitué :

- de la Note d'Opération ;
- du Document de Référence de BMCI enregistré par l'AMMC le 25 octobre 2019 sous la référence EN/EM/002/2019;

La souscription aux présentes obligations est réservée aux investisseurs qualifiés de droit marocain listés dans la présente note d'opération.

ORGANISME CONSEIL



BMCI
GROUPE BNP PARIBAS

ORGANISME CHARGE DU PLACEMENT



BMCI
GROUPE BNP PARIBAS

Visa de l'Autorité Marocaine du Marché des Capitaux (AMMC)

Conformément aux dispositions de la circulaire de l'AMMC, prise en application de l'article 5 du Dahir portant loi n° 1-12-55 du 28 décembre 2012 portant promulgation de la loi n° 44-12 relative à l'appel public à l'épargne et aux informations exigées des personnes morales et organismes faisant appel public à l'épargne, le présent prospectus a été visé par l'AMMC en date du 28 octobre 2019 sous la référence VI/EM/026/2019.

La présente note d'opération ne constitue qu'une partie du prospectus visé par l'AMMC. Ce dernier est constitué du Document de Référence enregistré en date du 25 octobre sous la référence EN/EM/002/2019.

AVERTISSEMENT

Le visa de l'AMMC porte sur le prospectus composé de la note d'opération et du document de référence de BMCI relatif à l'exercice 2018 et au 1^{er} semestre 2019 enregistré par l'AMMC en date du 25 octobre 2019 sous la référence EN/EM/002/2019.

Le visa de l'Autorité du Marché des Capitaux (AMMC) n'implique ni approbation de l'opportunité de l'opération ni authentification des informations présentées. Il a été attribué après examen de la pertinence et de la cohérence de l'information donnée dans la perspective de l'opération proposée aux investisseurs.

L'AMMC ne se prononce pas sur l'opportunité de l'opération proposée ni sur la qualité de la situation de l'émetteur. Le visa de l'AMMC ne constitue pas une garantie contre les risques associés à l'émetteur ou aux titres proposés dans le cadre de l'opération objet du présent prospectus.

Partie I. Présentation de l'opération

I. Caractéristiques globales de l'opération

La présente opération porte sur un montant global maximum de cinq cent millions (500.000.000) de dirhams.

BMCI envisage l'émission d'un maximum de cinq mille (5 000) titres obligataires subordonnés, non cotés, d'une valeur nominale de cent mille (100 000) dirhams.

La présente opération se décompose en deux (2) tranches:

- **Une tranche A :** obligations subordonnées non cotées à taux fixe, d'une maturité de 10 ans, in fine, plafonnées à cinq cent millions (500 000 000) de dirhams et d'une valeur nominale de cent mille (100 000) dirhams;
- **Une tranche B :** obligations subordonnées non cotées à taux révisable annuellement (sur la base de la courbe des taux de référence du marché secondaire des Bons du Trésor publiée par Bank Al Maghrib), d'une maturité de 10 ans, in fine, plafonnées à cinq cent millions (500 000 000) de dirhams et d'une valeur nominale de cent mille (100.000) dirhams.

Le montant total à allouer au titre des deux tranches susmentionnées ne pourra en aucun cas dépasser le montant de 500.000.000 MAD. Dans le cas où l'emprunt obligataire n'est pas totalement souscrit, le montant de l'émission sera limité au montant effectivement souscrit.

La présente émission est réservée aux investisseurs qualifiés de droit marocain listés dans la présente note d'opération.

La limitation de la souscription aux investisseurs qualifiés de droit marocain a pour objectif de faciliter la gestion des souscriptions sur le marché primaire. Il reste entendu que tout investisseur désirant acquérir les obligations pourra s'en procurer sur le marché secondaire.

II. Objectifs de l'opération

L'emprunt obligataire subordonné, objet de la présente note d'opération, a pour principaux objectifs l'optimisation des fonds propres de la BMCI en vue d'améliorer son ratio de solvabilité et le financement de la croissance de son activité.

Conformément à la circulaire 14/G/2013 de Bank Al-Maghrib relative au calcul des fonds propres réglementaires des établissements de crédit, telle que modifiée et complétée par la circulaire 1/W/16, les fonds collectés par le biais de la présente opération seront classés parmi les fonds propres de catégorie 2.

III. Caractéristiques des titres à émettre

Avertissement :

L'obligation subordonnée se distingue de l'obligation classique en raison du rang de créances contractuellement défini par la clause de subordination. L'effet de la clause de subordination est de conditionner, en cas de liquidation de l'émetteur, le remboursement de l'emprunt au désintéressement de tous les créanciers privilégiés ou chirographaires.

Caractéristiques de la tranche A (à taux fixe, d'une maturité de 10 ans non cotée à la Bourse de Casablanca)

Nature des titres	Obligations subordonnées non cotées à la Bourse de Casablanca, dématérialisées par inscription en compte auprès des affiliés habilités et admises aux opérations du dépositaire central (Maroclear).
Forme juridique	Au porteur
Plafond de la tranche	500 000 000 de dirhams
Nombre maximum de titres à émettre	5 000 obligations subordonnées
Valeur nominale	100 000 dirhams
Prix d'émission	100% soit 100 000 dirhams
Maturité de l'emprunt	10 ans

Prix de remboursement	100 000 dirhams
Période de souscription	du 4 au 7 novembre 2019 inclus
Date de jouissance	12 novembre 2019
Date d'échéance	12 novembre 2029
Méthode d'allocation	Méthode d'adjudication à la française sans priorisation entre les tranches
Taux d'intérêt facial	<p>Taux fixe (sera déterminé à l'issue de l'adjudication et communiqué par l'organisme centralisateur BMCI aux investisseurs par tout moyen jugé utile (email, courrier, etc.)). Il sera également communiqué sur le site internet de BMCI.</p> <p>Le taux d'intérêt facial est déterminé en référence au taux souverain de maturité 10 ans calculé à partir de la courbe des taux de référence du marché secondaire des Bons du Trésor telle que publiée par Bank Al Maghrib en date du 22 octobre 2019, soit un taux de 2,83%. Ce taux sera augmenté d'une prime de risque comprise entre 55 et 70 points de base, soit un taux compris entre 3,38% et 3,53%.</p>
Mode de calcul du taux de référence	La détermination du taux se fait par la méthode de l'interpolation linéaire en utilisant les deux points encadrant la maturité pleine 10 ans (base actuarielle).
Prime de risque	Entre 55 et 70 pbs
Intérêts	<p>Les intérêts seront servis annuellement aux dates anniversaires de la date de jouissance de l'emprunt, soit le 12 novembre de chaque année. Leur paiement interviendra le jour même ou le premier jour ouvré suivant le 12 novembre si celui-ci n'est pas un jour ouvré. Les intérêts des obligations subordonnées cesseront de courir à dater du jour où le capital sera mis en remboursement par la BMCI. Aucun report des intérêts ne sera possible dans le cadre de cette opération.</p> <p>Les intérêts seront calculés selon la formule suivante: [Nominal x Taux facial].</p>
Remboursement du principal	<p>L'emprunt obligataire subordonné, objet de la présente note d'opération, fera l'objet d'un remboursement in fine du principal sous réserve des cas de remboursement anticipé (voir ci-dessous).</p> <p>En cas de fusion, scission ou apport partiel d'actif de la BMCI intervenant pendant la durée de l'emprunt et entraînant la transmission universelle du patrimoine au profit d'une entité juridique distincte, les droits et obligations au titre des obligations subordonnées seront automatiquement transmis à l'entité juridique substituée dans les droits et les obligations de la BMCI.</p> <p>Le remboursement du capital est, en cas de mise en liquidation de la BMCI, subordonné à toutes les autres dettes classiques, privilégiées ou chirographaires.</p>
Remboursement anticipé	<p>BMCI s'interdit de procéder au remboursement anticipé des obligations subordonnées objet de la présente émission avant une période de 5 ans à compter de la date de jouissance à l'exception du cas de survenance d'un Changement Réglementaire tel que décrit ci-dessous.</p> <p>Au-delà de 5 ans, le remboursement anticipé total de l'émission ne peut être effectué qu'à l'initiative de l'émetteur et après accord de Bank Al-Maghrib, et ne pourra être exercé qu'aux dates anniversaires de la date de jouissance de l'emprunt, à l'exception du cas de survenance d'un Changement Réglementaire tel que décrit ci-dessous.</p> <p>Le remboursement par anticipation (exercice de l'option de call émetteur) est, constitué du capital et des intérêts de la période échue (remboursement du principal au pair).</p> <p>Les porteurs d'obligations subordonnées seront informés du remboursement anticipé, dès la prise de décision du remboursement anticipé avec un rappel d'au moins 30 jours calendaires avant la date du remboursement. Ces avis seront publiés sur le site internet de l'émetteur et dans un journal d'annonces légales et préciseront le montant, la durée et la date de début du remboursement.</p> <p>Toutefois, la banque se réserve le droit de procéder, avec l'accord préalable de Bank Al-Maghrib, à des rachats d'obligations subordonnées sur le marché secondaire, à condition que les dispositions légales et réglementaires le permettent, ces rachats étant sans conséquences pour un souscripteur souhaitant garder ses titres jusqu'à l'échéance normale et sans incidence sur le calendrier de l'amortissement normal. Les obligations subordonnées ainsi rachetées, ne pourront être annulées qu'après l'accord de Bank Al-Maghrib.</p> <p>En cas de survenance d'un Changement Réglementaire à un quelconque moment au cours de la vie des titres subordonnés, l'Emprunteur aura la faculté de procéder au remboursement anticipé des titres subordonnés après accord de Bank Al-Maghrib. L'émetteur devra ainsi se prononcer, sous huitaine par voie de communiqué de presse publié sur un Journal d'Annonces Légale (JAL) et sur le site internet de BMCI, sur le déclenchement ou non du remboursement anticipé. Ledit remboursement se fera le cas échéant du montant des intérêts courus mais non encore échus à la date de</p>

	<p>remboursement effectif ainsi que toute autre somme due au titre des titres subordonnés (remboursement du principal au pair). Pour toute décision de remboursement anticipé, BMCI informera immédiatement le représentant de la masse des obligataires et l'AMMC.</p> <p>Changement Réglementaire signifie ici une modification des réglementations applicables à l'emprunteur, à savoir les réglementations relatives au calcul des fonds propres, aux exigences des fonds propres ou à l'adéquation des fonds propres, ou un changement dans leur interprétation ou leur application officielle (incluant une décision judiciaire) à la suite desquelles le prêt subordonné ne serait plus, en tout ou partie, pris en compte pour les besoins du calcul des fonds propres prudentiels de l'Emprunteur.</p>
Négociabilité des titres	<p>De gré à gré</p> <p>Il n'existe aucune restriction imposée par les conditions de l'émission à la libre négociabilité des obligations subordonnées. Tout investisseur désirant acquérir les obligations subordonnées, objet de la présente émission, pourra s'en procurer sur le marché secondaire.</p>
Clauses d'assimilation	<p>Il n'existe aucune assimilation des obligations subordonnées, objet de la présente note d'opération, aux titres d'une émission antérieure.</p> <p>Au cas où BMCI émettrait ultérieurement de nouveaux titres jouissant à tous égards de droits identiques à ceux de la présente émission, elle pourra, sans requérir le consentement des porteurs, à condition que les contrats d'émission le prévoient, procéder à l'assimilation de l'ensemble des titres des émissions successives, unifiant ainsi l'ensemble des opérations relatives à leur gestion et à leur négociation.</p>
Rang de l'emprunt / Subordination	<p>Le capital et les intérêts font l'objet d'une clause de subordination.</p> <p>L'application de cette clause ne porte en aucune façon atteinte aux règles de droit concernant les principes comptables d'affectation des pertes, les obligations des actionnaires et les droits du souscripteur à obtenir, selon les conditions fixées au contrat, le paiement de ses titres en capital et intérêts.</p> <p>En cas de liquidation de BMCI, le remboursement du capital et des intérêts des titres subordonnés de la présente émission n'interviendra qu'après désintéressement de tous les créanciers privilégiés ou chirographaires. Les présents titres subordonnés interviendront au remboursement au même rang que tous les autres emprunts subordonnés qui pourraient être émis ultérieurement par BMCI tant au Maroc qu'à l'international, proportionnellement à leur montant, le cas échéant.</p>
Maintien de l'emprunt à son rang	<p>BMCI s'engage, jusqu'au remboursement effectif de la totalité des titres du présent emprunt à n'instituer en faveur d'autres titres subordonnés qu'elle pourrait émettre ultérieurement, aucune priorité quant à leur rang de remboursement en cas de liquidation, sans consentir les mêmes droits aux titres subordonnés du présent emprunt.</p>
Garantie de remboursement	<p>La présente émission ne fait l'objet d'aucune garantie particulière.</p>
Notation	<p>La présente émission n'a pas fait l'objet d'une demande de notation.</p>
Représentation de la masse des obligataires	<p>En attendant la tenue de l'assemblée générale des obligataires, le Directoire tenu le 23 octobre 2019 a désigné le Cabinet Saaïdi Hdid Consultants représenté par M. Mohamed HDID en tant que mandataire provisoire de la masse des obligataires. Cette décision prendra effet dès l'ouverture de la période de souscription. Etant précisé que le mandataire provisoire nommé est identique pour les tranches A et B de la présente émission, lesquelles sont regroupées dans une seule et même masse.</p> <p>De plus, le Directoire s'engage à procéder à la convocation de l'Assemblée Générale des obligataires pour nommer le représentant définitif de la masse des obligataires et ce, dans un délai de 180 jours calendaires, à compter de l'ouverture de la souscription. Le cabinet Saaïdi Hdid Consultants représenté par M. Mohamed HDID n'entretient aucune relation capitalistique avec la BMCI. Il est le représentant permanent de la masse des obligataires de l'émission obligatoire subordonnée de 2012 et le représentant provisoire de la masse des obligataires pour l'émission obligatoire subordonnée de 2018.</p>
Droit applicable	<p>Droit marocain.</p>
Juridiction compétente	<p>Tribunal de commerce de Casablanca.</p>

Caractéristiques de la tranche B (A taux révisable annuellement, d'une maturité de 10 ans non cotée à la Bourse de Casablanca)

Nature des titres	Obligations subordonnées non cotées à la Bourse de Casablanca, dématérialisées par inscription en compte auprès des affiliés habilités et admises aux opérations du dépositaire central (Maroclear).
Forme juridique	Au porteur
Plafond de la tranche	500 000 000 de dirhams
Nombre maximum de titres à émettre	5 000 obligations subordonnées
Valeur nominale	100 000 dirhams
Prix d'émission	100% soit 100 000 dirhams
Prix de remboursement	100 000 dirhams
Maturité de l'emprunt	10 ans
Période de souscription	du 4 au 7 novembre 2019 inclus
Date de jouissance	12 novembre 2019
Date d'échéance	12 novembre 2029
Méthode d'allocation	Méthode d'adjudication à la française sans priorisation entre les tranches
Taux d'intérêt facial	<p>Taux révisable annuellement.</p> <p>Pour la première année, le taux d'intérêt facial est le taux plein 52 semaines (taux monétaire) déterminé en référence à la courbe des taux de référence du marché secondaire des bons du Trésor telle que publiée par Bank Al Maghrib en date du 22 octobre 2019, soit 2,31%, augmenté d'une prime de risque comprise entre 55 et 70 points de base (fixée à l'issue de l'adjudication), soit un taux d'intérêt facial entre 2,86% et 3,01%. Le taux d'intérêt retenu sera communiqué par l'organisme centralisateur BMCI aux investisseurs par tout moyen jugé utile (email, courrier, etc.). Il sera également communiqué sur le site internet de BMCI.</p> <p>A chaque date d'anniversaire, le taux de référence est le taux plein 52 semaines (taux monétaire) déterminé en référence à la courbe des taux de référence du marché secondaire des bons du Trésor publiée par Bank Al-Maghrib, précédant la date d'anniversaire du coupon de 5 jours de bourse.</p> <p>Le taux de référence ainsi obtenu sera majoré d'une prime de risque fixée à l'issue de l'adjudication (prime de risque comprise entre 55 et 70 points de base) et sera communiqué par l'organisme centralisateur BMCI aux investisseurs par tout moyen jugé utile (email, courrier, etc.). Il sera également communiqué sur le site internet de BMCI quatre jours avant la date d'anniversaire.</p>
Mode de calcul du taux de référence	<p>La détermination du taux de référence se fera par la méthode de l'interpolation linéaire en utilisant les deux points encadrant la maturité pleine 52 semaines (base monétaire).</p> <p>Cette interpolation linéaire se fera après la conversion du taux immédiatement supérieur à la maturité 52 semaines (base actuarielle) en taux monétaire équivalent.</p> <p>La formule de calcul est :</p> $(((\text{Taux actuariel} + 1)^{(\text{k} / \text{nombre de jours exact}^*)}) - 1) \times 360/\text{k};$ <p>où k : maturité du taux actuariel immédiatement supérieur à 52 semaines. *Nombre de jours exact : 365 ou 366 jours.</p>
Prime de risque	Entre 55 et 70 points de base
Date de détermination du taux d'intérêt	<p>Le coupon sera révisé annuellement aux dates d'anniversaire de la date de jouissance de l'emprunt, soit le 12 novembre de chaque année.</p> <p>Le nouveau taux sera déterminé au plus tard 5 jours ouvrés avant la date d'anniversaire et communiqué aux investisseurs par BMCI par tout moyen jugé utile (email, courrier, etc.). Il sera également communiqué sur le site internet de BMCI.</p>
Intérêts	<p>Les intérêts seront servis annuellement aux dates anniversaires de la date de jouissance de l'emprunt, soit le 12 novembre de chaque année. Leur paiement interviendra le jour même ou le premier jour ouvré suivant le 12 novembre si celui-ci n'est pas un jour ouvré. Les intérêts des obligations subordonnées cesseront de courir à dater du jour où le capital sera mis en remboursement par la BMCI. Aucun report des intérêts ne sera possible dans le cadre de cette opération.</p> <p>Les intérêts seront calculés selon la formule suivante: [Nominal x Taux facial x Nombre de jours exact / 360].</p>
Remboursement du principal	<p>L'emprunt obligataire subordonné, objet de la présente note d'opération, fera l'objet d'un remboursement in fine du principal sous réserve des cas de remboursement anticipé (voir ci-dessous).</p> <p>En cas de fusion, scission ou apport partiel d'actif de la BMCI intervenant pendant la durée de l'emprunt et entraînant la transmission universelle du patrimoine au profit</p>

	<p>d'une entité juridique distincte, les droits et obligations au titre des obligations subordonnées seront automatiquement transmis à l'entité juridique substituée dans les droits et les obligations de la BMCI.</p> <p>Le remboursement du capital est, en cas de mise en liquidation de la BMCI, subordonné à toutes les autres dettes classiques, privilégiées ou chirographaires.</p>
Remboursement anticipé	<p>BMCI s'interdit de procéder au remboursement anticipé des obligations subordonnées objet de la présente émission avant une période de 5 ans à compter de la date d'émission à l'exception du cas de survenance d'un Changement Réglementaire tel que décrit ci-dessous.</p> <p>Au-delà de 5 ans, le remboursement anticipé total de l'émission ne peut être effectué qu'à l'initiative de l'émetteur et après accord de Bank Al-Maghrib, et ne pourra être exercé qu'aux dates anniversaires de la date de jouissance de l'emprunt, à l'exception du cas de survenance d'un Changement Réglementaire tel que décrit ci-dessous.</p> <p>Le remboursement par anticipation (exercice de l'option de call émetteur) est, constitué du capital et des intérêts de la période échue (remboursement du principal au pair).</p> <p>Les porteurs d'obligations subordonnées seront informés du remboursement anticipé, dès la prise de décision du remboursement anticipé avec un rappel d'au moins 30 jours calendaires avant la date du remboursement. Ces avis seront publiés sur le site internet de l'émetteur et dans un journal d'annonces légales et préciseront le montant, la durée et la date de début du remboursement.</p> <p>Toutefois, la banque se réserve le droit de procéder, avec l'accord préalable de Bank Al Maghrib, à des rachats d'obligations subordonnées sur le marché secondaire, à condition que les dispositions légales et réglementaires le permettent, ces rachats étant sans conséquences pour un souscripteur souhaitant garder ses titres jusqu'à l'échéance normale et sans incidence sur le calendrier de l'amortissement normal. Les obligations subordonnées ainsi rachetées, ne pourront être annulées qu'après l'accord de Bank Al Maghrib.</p> <p>En cas de survenance d'un Changement Réglementaire à un quelconque moment au cours de la vie des titres subordonnés, l'Emprunteur aura la faculté de procéder au remboursement anticipé des titres subordonnés après accord de Bank Al-Maghrib. L'émetteur devra ainsi se prononcer, sous huitaine par voie de communiqué de presse publié sur un Journal d'Annonces Légale (JAL) et le sur le site internet de BMCI, sur le déclenchement ou non du remboursement anticipé. Ledit remboursement se fera le cas échéant du montant des intérêts courus mais non encore échus à la date de remboursement effectif ainsi que toute autre somme due au titre des titres subordonnés (remboursement du principal au pair). Pour toute décision de remboursement anticipé, BMCI informera immédiatement le représentant de la masse des obligataires et l'AMMC.</p> <p>Changement Réglementaire signifie ici une modification des réglementations applicables à l'Emprunteur, à savoir les réglementations relatives au calcul des fonds propres, aux exigences des fonds propres ou à l'adéquation des fonds propres, ou un changement dans leur interprétation ou leur application officielle (incluant une décision judiciaire) à la suite desquelles le prêt subordonné ne serait plus, en tout ou partie, pris en compte pour les besoins du calcul des fonds propres prudentiels de l'Emprunteur.</p>
Négociabilité des titres	<p>De gré à gré.</p> <p>Il n'existe aucune restriction imposée par les conditions de l'émission à la libre négociabilité des obligations subordonnées. Tout investisseur désirant acquérir les obligations subordonnées, objet de la présente émission, pourra s'en procurer sur le marché secondaire.</p>
Clauses d'assimilation	<p>Il n'existe aucune assimilation des obligations subordonnées, objet de la présente note d'opération, aux titres d'une émission antérieure.</p> <p>Au cas où BMCI émettrait ultérieurement de nouveaux titres jouissant à tous égards de droits identiques à ceux de la présente émission, elle pourra, sans requérir le consentement des porteurs, à condition que les contrats d'émission le prévoient, procéder à l'assimilation de l'ensemble des titres des émissions successives, unifiant ainsi l'ensemble des opérations relatives à leur gestion et à leur négociation.</p>
Rang de l'emprunt / Subordination	<p>Le capital et les intérêts font l'objet d'une clause de subordination.</p> <p>L'application de cette clause ne porte en aucune façon atteinte aux règles de droit concernant les principes comptables d'affectation des pertes, les obligations des actionnaires et les droits du souscripteur à obtenir, selon les conditions fixées au contrat, le paiement de ses titres en capital et intérêts.</p> <p>En cas de liquidation de BMCI, le remboursement du capital et des intérêts des titres subordonnés de la présente émission n'interviendra qu'après désintéressement de tous les créanciers privilégiés ou chirographaires. Les présents titres subordonnés interviendront au remboursement au même rang que tous les autres emprunts subordonnés qui pourraient être émis ultérieurement par BMCI tant au Maroc qu'à l'international, proportionnellement à leur montant, le cas échéant.</p>

Maintien de l'emprunt à son rang	BMCI s'engage, jusqu'au remboursement effectif de la totalité des titres du présent emprunt à n'instituer en faveur d'autres titres subordonnés qu'elle pourrait émettre ultérieurement, aucune priorité quant à leur rang de remboursement en cas de liquidation, sans consentir les mêmes droits aux titres subordonnés du présent emprunt.
Garantie de remboursement	La présente émission ne fait l'objet d'aucune garantie particulière.
Notation	La présente émission n'a pas fait l'objet d'une demande de notation.
Représentation de la masse des obligataires	En attendant la tenue de l'assemblée générale des obligataires, le Directoire tenu le 23 octobre 2019 a désigné le Cabinet Saaïdi Hdid Consultants représenté par M. Mohamed HDID en tant que mandataire provisoire de la masse des obligataires. Cette décision prendra effet dès l'ouverture de la période de souscription. Etant précisé que le mandataire provisoire nommé est identique pour les tranches A et B de la présente émission, lesquelles sont regroupées dans une seule et même masse. De plus, le Directoire s'engage à procéder à la convocation de l'Assemblée Générale des obligataires pour nommer le représentant définitif de la masse des obligataires et ce, dans un délai de 180 jours calendaires, à compter de l'ouverture de la souscription. Le cabinet Saaïdi Hdid Consultants représenté par M. Mohamed HDID n'entretient aucune relation capitalistique avec la BMCI. Il est le représentant permanent de la masse des obligataires de l'émission obligataire subordonnée de 2012 et le représentant provisoire de la masse des obligataires pour l'émission obligataire subordonnée de 2018.
Droit applicable	Droit marocain.
Juridiction compétente	Tribunal de commerce de Casablanca.

Cas de défaut

Constitue un cas de défaut (un « Cas de Défaut »), le défaut de paiement de tout ou d'une partie du montant en intérêt, dû par la Société au titre de toute Obligation sauf si le paiement est effectué dans les 14 jours ouvrés suivant sa date d'exigibilité.

En cas de survenance d'un Cas de Défaut, le Représentant de la Masse des Obligataires doit adresser sans délai une mise en demeure à la Société pour remédier au Cas de Défaut avec injonction de payer tout montant en intérêt dû par la Société dans les 14 jours ouvrés suivant la mise en demeure.

Si la Société n'a pas remédié au Cas de Défaut dans les 14 jours ouvrés suivant la date de réception de la mise en demeure, le Représentant de la Masse pourra après convocation de l'assemblée générale des obligataires, et sur décision de cette dernière statuant dans les conditions de quorum et de majorité prévues par la loi et sur simple notification écrite adressée à l'Émetteur, avec copie au domiciliataire et à l'AMMC, rendre exigible la totalité de l'émission, entraînant de plein droit l'obligation pour la Société de rembourser lesdites Obligations à hauteur du montant en capital majoré des intérêts courus depuis la dernière date de paiement d'intérêt et augmenté des intérêts échus non encore payés. Le capital étant le capital initial (valeur nominale initiale x nombre de titres), ou en cas de remboursement anticipé, le capital restant dû.

IV. Calendrier de l'opération

Le calendrier de la présente opération se présente comme suit :

Ordre	Étapes	Dates
1	Obtention du visa de l'AMMC	28-Oct-2019
2	Publication de l'extrait du prospectus sur le site de l'émetteur	28-Oct-2019
3	Publication du communiqué de presse par l'Émetteur dans un JAL	30-Oct-2019
4	Ouverture de la période de souscription	4-Nov-2019
5	Clôture de la période des souscriptions	7-Nov-2019
6	Allocation des titres	7-Nov-2019
7	Règlement / Livraison	12-Nov-2019
8	Publication par l'émetteur des résultats de l'opération et des taux retenus dans un JAL et sur son site internet	13-Nov-2019

Partie II. Renseignements à caractère général sur l'émetteur

Dénomination sociale

Banque Marocaine pour le Commerce & l'Industrie, par abréviation «BMCI »

Siège social

26, place des Nations Unies- Casablanca- Maroc

Téléphone

(212) 5 22 46 10 00

Télécopie

(212) 5 22 29 94 06

Site Internet

www.bmci.ma

Forme juridique

SA à Directoire et à Conseil de Surveillance

Date de constitution

1940

Durée de vie

99 ans

Registre de Commerce

RC N° 4091 – Casablanca

Exercice social

Du 1er janvier au 31 décembre

Objet social

(extrait article 3 des statuts)

« La Banque a pour objet :

- de faire pour elle-même, pour le compte de tiers ou en participation, au Maroc et à l'étranger, toutes les opérations de Banque, d'escompte, d'avance, de crédit ou de commission, toutes souscriptions et émissions et, généralement, toutes les opérations, sans exception, financières, commerciales, industrielles, mobilières et immobilières qui pourront en être la conséquence ;
- de proposer au public et sous réserve de l'agrément de Bank Al Maghrib, à travers une fenêtre cantonnée et autonome, les activités et produits prévus par le titre III de la loi n°103-12 relative aux établissements de crédit et organismes assimilés ainsi que les opérations commerciales, financières et d'investissements jugées conformes au conseil supérieur des Oulémas (CSO) ;
- de faire également pour elle-même, pour le compte de tiers ou en participation, au Maroc ou à l'étranger, notamment sous forme de fondation de Sociétés, toutes opérations et entreprises pouvant concerner l'industrie, le commerce ou la banque ou s'y rattachant directement ou indirectement. »

Capital social

(au 30 juin 2019)

1 327 928 600 MAD, composé de 13 279 286 actions de 100 MAD de valeur nominale chacune.

Documents juridiques

Les documents sociaux, comptables et juridiques dont la communication est prévue par la loi ainsi que les statuts, peuvent être consultés au siège social de la société.

La BMCI est une société anonyme à Directoire et à Conseil de Surveillance, de droit privé, elle est régie par :

- Loi n°17-95 telle que modifiée et complétée ;
- Le Dahir n° 1-14-193 du 1er Rabii I 1436 portant promulgation de la loi n° 103-12 relative aux établissements de crédits et organismes assimilés (loi bancaire).

De par sa cotation à la Bourse de Casablanca, ainsi, que ces émissions de titres de créances, elle est soumise à toutes les dispositions légales et réglementaires relatives au marché financier et notamment :

Textes législatifs et réglementaires applicables

- le Règlement Général de la Bourse des Valeurs approuvé par l'arrêté du Ministre de l'Economie et des Finances n°1268-08 du 7 juillet 2008, modifié et complété par l'arrêté du Ministre de l'Economie et des Finances n° 1156-10 du 7 avril 2010, modifié et complété par l'arrêté du ministre de l'économie et des finances n° 30-14 du 4 rabii I 1435 (6 janvier 2014), modifié et complété par l'arrêté du ministre de l'économie et des finances n° 1955-16 du 4 juillet 2016.
- le Dahir portant loi n°19-14 relative à la bourse des valeurs, aux sociétés de bourse et aux conseillers en investissement financier ;

Régime Fiscal

Tribunal compétent en cas de litige

- Le Dahir n°1-13-21 du 1^{er} jourmada I 1434 (13 mars 2013) portant promulgation de la loi n° 43-12 relative à l'Autorité Marocaine des Marchés des capitaux ;
- Le règlement général de l'AMMC approuvé par arrêté du ministre de l'économie et des finances n°2169-16 du 14 Juillet 2016 ;
- le Dahir n°1-12-55 du 14 safar 1434 (28 décembre 2012) portant promulgation de la loi n° 44-12 relative à l'appel public à l'épargne et aux informations exigées des personnes morales et organismes faisant appel public à l'épargne ;
- la circulaire de l'AMMC ;
- le Dahir 1-95-03 du 26 janvier 1995 portant promulgation de la loi n°35-94 relative à certains titres de créances négociables tel que modifié et complété et l'arrêté du ministère des finances et des investissements extérieurs n° 2560-95 du 09 octobre 1995 relatif au titre de créances négociables tel que modifié et complété ;
- le Dahir n°1-96-246 du 09 janvier 1997 portant promulgation de la loi n°35-96 relative à la création du dépositaire central et à l'institution d'un régime général de l'inscription en compte de certaines valeurs, modifié et complété par la loi n°43-02 ;
- le Règlement Général du dépositaire central approuvé par l'arrêté du Ministre de l'Economie et des Finances n°932- 98 du 16 avril 1998, complété et modifié par l'arrêté 1961-01 publié au bulletin officiel 4966 du 3 janvier 2002 et l'arrêté 77-05 du 17 mars 2005;
- le Dahir n°1-04-21 du 21 avril 2004 portant promulgation de la loi n°26-03 relative aux offres publiques sur le marché boursier marocain, telle que modifiée et complétée par la loi n°46-06 ;
-

La Banque est régie par la législation commerciale et fiscale de droit commun. Elle est ainsi assujettie à l'Impôt sur les Sociétés au taux de 37%. Le taux de la TVA applicable aux opérations de Banque est de 10%.

Tribunal du Commerce de Casablanca.

Liste et liens des éléments composant le prospectus

- La Note d'Opération, dont le lien de téléchargement à partir du site de la BMCI est : <https://www.bmci.ma/nous-connaître/le-groupe-bmci/communication-financiere/>
 - Le Document de Référence de BMCI enregistré par l'AMMC le 25 octobre 2019 sous la référence EN/EM/002/2019 ; dont le lien de téléchargement à partir du site de la BMCI est : <https://www.bmci.ma/nous-connaître/le-groupe-bmci/communication-financiere/>
-

Mise à disposition du prospectus

Conformément à la circulaire de l'AMMC, le prospectus visé doit être :

- Remis ou adressé sans frais à toute personne dont la souscription est sollicitée, ou qui en fait la demande ;
 - Il est disponible à tout moment :
 - ✓ Au siège de la BMCI sis 26, Place des Nations Unies, 20 000, Casablanca
Tél : (0)5.22.46.15.00 ;
 - ✓ Sur le site web de la BMCI : <https://www.bmci.ma/nous-connaître/le-groupe-bmci/communication-financiere/>
 - ✓ sur le site de l'AMMC : www.ammc.ma
-

AVERTISSEMENT

Les informations précitées ne constituent qu'une partie du prospectus visé par l'Autorité Marocaine du Marché des Capitaux (AMMC) sous la référence n° VI/EM/026/2019 le 28 octobre 2019. L'AMMC recommande la lecture de l'intégralité du prospectus qui est mis à la disposition du public selon les modalités indiqués dans le présent extrait.
